

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE ANNÉE 2022

Arrêté N° 2022/200

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que l'absence de quotas d'accès permet à tous les agents proposés, remplissant les conditions et dont la valeur professionnelle le justifie, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2022,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2022 comme suit :

COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT	NOM & PRENOM
BIARD	RIQUET Christèle
CHAUVIGNY	BRUNET Gilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN	BOISSON Rémy
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	BRANCHEREAU Régis
LA TRIMOUILLE	ABOT Patrick
LA VILLEDIEU DU CLAIN	JOULAIN Yvon
LOUDUN	DOUX Gilles
SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX	BOSDONNAT Adeline
SAINT-MACOUX	BOIREAU Didier
SÈVRES-ANXAUMONT	DELAVIER Eric
OMER	PINEAU Mickaël
SIVOS PAYS MÉLUSIN	COUSSON Sandra

AR Prefecture

086-288600232-20221028-20221028_PIAM-AR
Reçu le 28/10/2022

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} novembre 2022, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2024. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL-DU-POITOU, le 28 octobre 2022

**Le Président du Centre de Gestion,
Edouard RENAUD**



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20221028-20221028_PIAM-AR
Reçu le 28/10/2022